



DEPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE**

**PROCES-VERBAL**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars à 9 heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 7 mars 2025

Présents : David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Brigitte BERTEIGNE, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Bruno COUARD, Jean-François CHABOLLE, Frédéric BOURGEOIS, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Sylvie GUILPAIN, Christian DESCHAMPS, Loïc BARRET, Jérôme CORDIER, Gilbert GREMY, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Membres présents ayant pris part à la délibération : 18

Votants : 18

Quorum : 14

Secrétaire de séance élu ce jour : Frédéric BOURGEOIS

**L'ordre du jour est le suivant :**

**1. GÉNÉRAL**

1.1. Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025

**2. MARCHÉS**

2.1. Réalisation du schéma de développement économique

2.2. Renouvellement informatique

2.3. Livraison de repas en liaison froide

**3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

3.1. Avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de parcelles à Savigny-sur-Clairis et Piffonds

3.2. ZA Sud Gâtinais : contrat pour l'exploitation et la maintenance de la STEP des Dornets

**4. QUESTIONS DIVERSES**

4.1. Site internet

4.2. Etude mobilité du PETR

### 4.3. Présentation de l'intervention de l'association Mobil'éco sur le Gâtinais

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h01.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Président propose de désigner Frédéric BOURGEOIS au poste de secrétaire.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025**

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 24 janvier 2025 pour approbation.

Il est approuvé à l'unanimité des présents.

## **2. MARCHÉS**

### **2.1. Réalisation du schéma de développement économique**

La constitution d'une véritable stratégie de développement économique est un préalable nécessaire pour l'accueil de nouvelles entreprises ; c'est la raison pour laquelle une consultation a été menée afin de choisir un bureau d'études pour réaliser ce schéma.

L'objectif principal de la CCGB est de définir cette **stratégie territoriale de développement économique durable**, en harmonie avec le « projet de territoire » en cours d'élaboration. Elle vise à :

- **Disposer d'une meilleure connaissance du tissu économique** pour adapter les actions publiques aux besoins des entreprises.
- **Animer le réseau d'entreprises existantes** pour favoriser les interactions, créer une dynamique de développement endogène, et promouvoir l'offre économique locale.
- **Pérenniser les entreprises existantes et attirer de nouvelles entreprises** dans des filières spécifiques.
- **Positionner le territoire** économiquement par rapport aux pôles de Sens et du sud de la région parisienne, en lien avec les territoires voisins du Loiret et de l'Yonne.
- **Anticiper l'augmentation de la population et maintenir un bon taux d'emploi** sur une période de 10 ans.
- **Explorer en profondeur les potentialités de développement** liées au secteur industriel.
- **Dynamiser le développement des deux futures zones d'activités**
- **Définir une stratégie foncière cohérente** au sein de l'EPCI.
- **Améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi** en fonction des compétences recherchées par les entreprises du territoire.

L'étude permettra de définir des priorités concertées et d'atteindre des objectifs communs.

Un **diagnostic partagé par tous les acteurs du territoire** permettra de créer une vision commune de l'avenir économique et de coordonner les actions de chacun.

L'étude mettra l'accent sur l'**avenir des zones d'activités intercommunales**

Après analyse des trois offres reçues, et à la suite des avis de la commission développement économique réunie le 5 février 2025 et de la commission des procédures adaptées réunie le 25 février, il est proposé de retenir l'offre du bureau d'études Géolink.

Les différentes offres étaient notées sur 100 points, avec un critère technique à 60 points, un critère prix à 30 points et un critère délai à 10 points. Parmi les critères d'évaluation techniques, la pertinence de la compréhension de la demande était analysée, ainsi que la méthodologie proposée, la cohérence et la faisabilité des propositions, l'expertise et les références ainsi que la qualité des offres. Les résultats de l'analyse sont donc les suivants :

Entreprise	Prix	Valeur technique	Délais	TOTAL	Rang
	Note	Note	Note		
Géolink	30	59	5	94	<b>1</b>
Ancoris	28,5	52	10	91,5	<b>2</b>
Egis	20	56	5	81	<b>3</b>

Laurent BOULMIER pose la question de la nécessité de recourir à un cabinet pour cette démarche, ne peut-elle se faire en interne ; Réponse lui est faite qu'en interne, les services n'ont pas les ressources (temps, technique, expertise, ...) pour réaliser cette étude qui concernera tous les terrains intercommunaux ; le bureau d'étude travaillera bien sur en étroite collaboration avec les élus du territoire pour définir cette stratégie.

#### **Délibération 2025-03-01**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière de développement économique,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5

**Vu** la délibération 2020-07-03 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

**Vu** la consultation lancée pour le choix d'un bureau d'études chargé de réaliser un schéma de développement économique,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté à la commission développement économique réunie le 5 février 2025 et à la commission des procédures adaptées réunie le 25 février 2025,

**Vu** les avis desdites commissions,

**Considérant** que l'étude permettra de planifier les étapes du développement économique, de coordonner les actions des différents acteurs et de fixer des priorités concertées,

**Considérant** que la CCGB souhaite définir une véritable stratégie territoriale de développement économique durable afin d'accompagner la croissance économique du territoire,

**Considérant** que cette stratégie vise à pérenniser les entreprises existantes et attirer de nouvelles entreprises, en cohérence avec le positionnement économique du territoire,

**Considérant** la volonté de la CCGB de dynamiser ses zones d'activités et de définir une stratégie foncière cohérente afin de favoriser un développement harmonieux,

**Considérant** que l'analyse des offres a permis d'identifier le bureau d'études Géolink comme le plus à même de réaliser cette mission au regard des critères définis dans la consultation,

**Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,**

**APPROUVE** le choix du bureau d'études Géolink pour la réalisation du schéma de développement économique de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB), conformément aux résultats de la consultation et à l'analyse des offres, pour un prix de 27 050€ HT,

**AUTORISE** le Président de la CCGB à signer le marché ;

**DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 011 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**Vote : Abstention : 2 (Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE) ; Contre : 0, Pour : 16.**

## **2.2. Renouvellement informatique**

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a lancé un marché pour renouveler une partie de son matériel informatique devenu obsolète. Elle s'engage à doter les agents d'outils performants, respectueux de l'environnement et adaptés à l'utilisation professionnelle. Le besoin de renouvellement du matériel concerne 9 ordinateurs portables, 9 stations d'accueil, 2 écrans, 9 claviers sans fil, 1 souris sans fil et 5 convertisseurs HDMI vers VGA ou DVI (câbles pour écrans).

Une consultation a été publiée le 6 janvier 2025.

4 offres ont été déposées : ADS, DYADEM, HITEK et ILIANE avant la date de réception fixée au 7 février 2025.

La Commission Procédures Adaptées s'est réunie le 25 février 2025 pour examiner ces offres.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Prix : 40 points

✓ Offre la moins onéreuse : 20 points

✓ Offre avec matériel reconditionné : 20 points

Technique : 30 points

- ✓ Indice de réparabilité : 15 points
- ✓ Garantie de 2 ans : 15 points
- Services : 30 points
- ✓ Matériel de prêt en dépannage et configuré à l'identique : 30 points

### Critère de prix :

Montants HT	ADS	DYADEM	HITEK	ILIANE
Offre la moins onéreuse	16 542,73 €	7 369,99 €	9 517,91 €	8 645,00 €
Note sur 20 points	8,91	20,00	15,49	17,05
Offre avec matériel reconditionné	8 832,24 €	1 700,00 €	2 491,65 €	2 245,00 €
Note sur 20 points	3,85	20,00	13,65	15,14
<b>Note globale critère prix sur 40 points</b>	<b>12,76</b>	<b>40,00</b>	<b>29,13</b>	<b>32,20</b>

### Critère technique :

L'indice de réparabilité indiqué par le fabricant est calculé sous forme de note sur 10 points. La note est convertie sur 15 points pour répondre aux critères indiqués dans le règlement de consultation.

La garantie de 2 ans demandée doit être comprise dans le prix de l'offre. Deux entreprises garantissent leur matériel 2 ans, les 2 autres garantissent leur matériel 1 an, garantie extensible jusqu'à 3 ans mais moyennant une facturation supplémentaire.

Indice de réparabilité	ADS	DYADEM	HITEK	ILIANE
note sur 10 fournie par fabricant pour le matériel neuf	8,30	7,00	8,50	8,40
Note sur 15 points	12,45	10,50	12,75	12,60
Garantie de 2 ans	ADS	DYADEM	HITEK	ILIANE
Note sur 15 points	15,00	7,50	15,00	7,50
<b>Note globale critère technique sur 30 points</b>	<b>27,45</b>	<b>18,00</b>	<b>27,75</b>	<b>20,10</b>

### Critère de service :

Deux entreprises proposent le prêt de matériel configuré à l'identique pendant la réparation d'un matériel défectueux, le jour même. ILIANE propose le remplacement sous 24 heures et DYADEM sous 48 heures. ILIANE obtient donc la note de 15 car une solution sous 24 heures, et DYADEM obtient la note de 7.5 car la solution proposée intervient sous 48 heures, soit 2 fois plus longtemps qu'ILIANE.

Matériel de prêt en dépannage et configuré à l'identique	ADS	DYADEM	HITEK	ILIANE
Note sur 30 points	30,00	7,50	30,00	15,00
<b>Note globale critère services sur 30 points</b>	<b>30,00</b>	<b>7,50</b>	<b>30,00</b>	<b>15,00</b>

### **Conclusion :**

Récapitulation des critères et leur notation :

<b>Note globale</b>	<b>ADS</b>	<b>DYADEM</b>	<b>HITEK</b>	<b>ILIANE</b>
Critère prix	12,76	40,00	29,13	32,20
Critère technique	27,45	18,00	27,75	20,10
Critère services	30,00	7,50	30,00	15,00
<b>Note globale sur 100 points</b>	<b>70,21</b>	<b>65,50</b>	<b>86,88</b>	<b>67,30</b>
<b>Classement</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

L'offre d'HITEK totalise 86,88/100 et est classée 1<sup>ère</sup>.

Il est proposé de retenir cette offre pour un montant de 9 517,91 € HT, soit 11 421,49 € TTC.

Nadia LEITUGA demande si la solution d'une location a été étudiée ; Réponse lui est faite que cette option n'a pas été étudiée en effet, mais que 5 ordinateurs sur 9 seront des matériels reconditionnés.

### **Délibération 2025-03-02**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son Article L1111-5 concernant le marché des services et des fournitures ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-07-03 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

**Vu** la consultation pour le renouvellement informatique lancée le 6 janvier 2025 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté à la commission procédures adaptées qui s'est réunie le 25 février 2025 ;

**Considérant** que l'analyse des offres place HITEK en première position selon les critères du règlement de consultation ;

**Considérant** que la commission des procédures adaptées propose de retenir l'entreprise HITEK.

**Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise HITEK pour un montant de 9 517,91 € HT, soit 11 421,49 € TTC pour 4 ordinateurs neufs, 5 reconditionnés, 9 stations d'accueil, 2 écrans 24 pouces, 5 convertisseurs HDMI, 9 claviers AZERTY sans fil, 1 souris sans fil, la configuration et l'installation des logiciels incluse.

**AUTORISE** le Président à signer le devis de renouvellement informatique de l'entreprise HITEK ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 Principal, article 2183, opération 1401 matériel informatique

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Le Président souhaite insister sur les possibilités d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et Fred JEAN-CHARLES, représentant de la CCG au sein de l'Arnia explique que des formations seront proposées aux personnels intercommunal et municipal concernant cette question ainsi que celle de la cybersécurité.

### **2.3. Livraison de repas en liaison froide pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)**

Le marché actuel avec l'hôpital de Sens arrive à échéance fin mars 2025. Une consultation a donc été lancée le 7 janvier pour une remise des offres le 7 février pour choisir un nouveau prestataire pour un an avec reconduction expresse deux fois.

Le présent marché couvre la fourniture de repas pour les enfants (3-5 ans, et 6-12 ans) ainsi que pour les adultes commensaux.

La prestation de restauration devra s'inscrire de façon objective dans une démarche de développement durable, en particulier au titre de la Loi EGALim.

La prestation du marché comprend notamment :

- L'approvisionnement en denrées alimentaires.
- La préparation des repas dans une cuisine centrale agréée.
- La livraison des repas sur les sites définis en liaison froide

La quantité estimée pour l'année est de 10 000 repas/an.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique et qualitative : 40 points
- Prix : 40 points
- Valeur environnementale : 20 points

Après analyse des deux offres reçues, et à la suite de l'avis positif de la commission des procédures adaptées réunie le 25 février, il est proposé de retenir l'offre d'API Restauration.

	<b>API</b>	<b>Depreytère</b>
Valeur technique et qualitative (40 points)	36	28
Valeur environnementale – développement durable (20 points)	18	12
Prix (40 points)	40	35,93
TOTAL/100	94	75.93
<b>Classement final des offres</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

### **Délibération 2025-04-03**

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALim,

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire, (AGEC),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi climat résilience,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la responsabilité de personnes morales de droit public sur tous les restaurants collectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que l'article L.230-5-1 du CRPM,

**Vu** la délibération 2020-07-03 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**Vu** la consultation lancée pour le choix d'un prestataire en fournitures et livraison de repas en liaison froide pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, (ALSH),

**Vu** l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 25 février 2025,

**Considérant** la volonté de la CCGB de fournir aux enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'aux adultes commensaux des repas de qualité

**Considérant** que l'analyse des offres a permis d'identifier le prestataire API restauration comme le plus à même de réaliser cette mission au regard des critères définis dans la consultation,

**Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement à API pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, et pour un montant unitaire de 3.05€ HT pour les enfants de 3 à 5 ans, 3.10€ HT pour les enfants de 6 à 12 ans, et de 3.15€ HT pour les adolescents et adultes commensaux

**AUTORISE** le Président à signer le marché,

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025 chapitre 011,

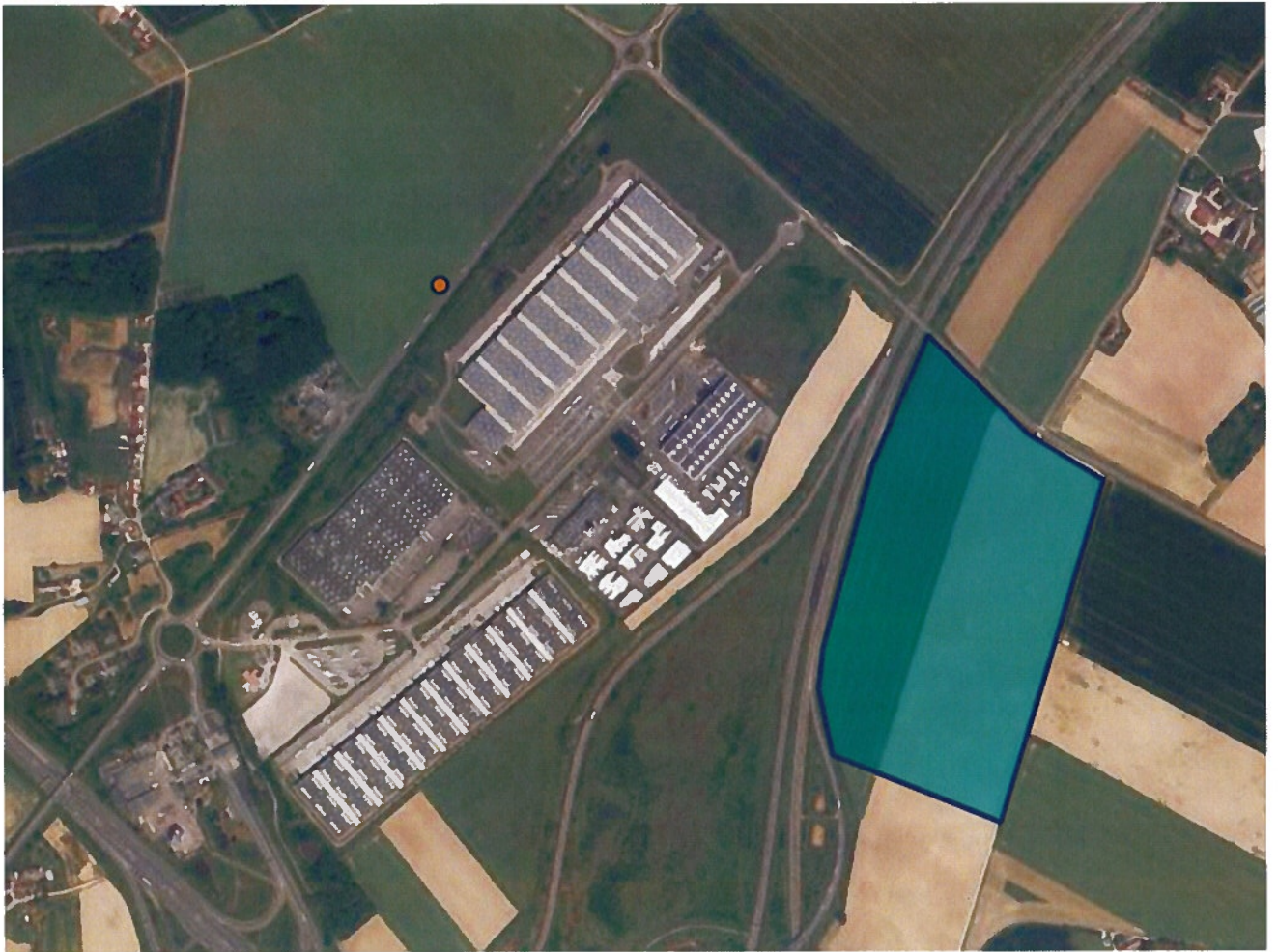
**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **3.1. Avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de parcelles à Savigny-sur-Clairis et Piffonds**

Le 14 avril 2020, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a signé une convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, visant à établir un cadre de collaboration pour faciliter le développement durable du territoire, en préservant les espaces agricoles et en contribuant à l'équilibre des exploitations. Dans le cadre de ses projets de développement économique, la Communauté de communes a identifié des besoins de maîtrise foncière sur les parcelles suivantes :

- **Parcelle ZD 102 à Savigny-sur-Clairis**
- **Parcelle YC 34 à Piffonds**



Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de conclure un avenant à la convention existante avec la SAFER avec pour objectifs de :

1. **Confier à la SAFER un mandat de négociation** pour l'acquisition des parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds.
2. **Missionner la SAFER pour réaliser une étude de mobilité foncière** sur le périmètre concerné. Cette étude permettra de mieux connaître le contexte foncier local et les attentes des propriétaires et exploitants agricoles.

Cet avenant permettra à la Communauté de communes de bénéficier de l'expertise de la SAFER en matière de :

- Négociation foncière
- Connaissance du marché agricole
- Accompagnement des propriétaires et exploitants

La réalisation d'une étude de mobilité foncière est essentielle pour mener à bien les acquisitions dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte des enjeux locaux et des besoins des acteurs du territoire.

Les modalités financières de cet avenant seront définies en accord avec la SAFER, en tenant compte des missions confiées et des coûts associés.

Il est donc proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver le projet d'avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, tel qu'annexé à la présente note.

#### Délibération 2025-03-04

**Objet :** Avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de parcelles à Savigny-sur-Clairis et Piffonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais, et notamment son article 5,

**Vu** la délibération 2020-07-03 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la convention de concours technique signée le 14 avril 2020 entre la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et la SAFER Bourgogne Franche-Comté,

Considérant les besoins de maîtrise foncière de la Communauté de communes sur les parcelles ZD 102 à Savigny-sur-Clairis et YC 34 à Piffonds,

Considérant l'intérêt de confier à la SAFER un mandat de négociation et la réalisation d'une étude de mobilité foncière sur le périmètre concerné,

**Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, tel qu'annexé à la présente délibération et pour un montant de 1 875 € TTC ;

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document afférent ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2025 au chapitre 011 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **3.2. ZA Sud Gâtinais : contrat pour l'exploitation et la maintenance de la STEP des Dornets**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la CCGB a récupéré la gestion de la STEP des Dornets à Savigny-sur-Clairis. Il est donc nécessaire de confier l'exploitation et la maintenance de cet équipement à un prestataire C'est pourquoi il est proposé d'approuver la convention entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et Veolia Eau.

Celle-ci est valable **du 1er janvier 2025 pour un an** avec une rémunération de **9 893 € HT/semestre**. Les prix seront actualisés semestriellement selon les indices **S07** et **FSD2**.

## Délibération 2025-03-05

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais, et notamment son article 5,

**Vu** la délibération 2020-07-03 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau Communautaire ;

**Considérant** les impératifs légaux et environnementaux régissant les compétences de la Communauté de communes en matière d'assainissement et de gestion des réseaux d'eaux usées dans les ZA ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'exploitation efficace de la station d'épuration de la Z.A. sud Gâtinais ainsi que son réseau d'eaux usées ;

Le Bureau communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

**AUTORISE** Le Président à signer la convention de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration et la maintenance des réseaux de collecte d'eaux usées et des équipements, avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est situé à Paris, 21 rue de la Boétie, représentée par son Directeur du Territoire Nord Bourgogne pour une durée d'un an et pour un montant de 9 893 € HT par semestre ;

**DIT** que les crédits figurent au budget primitif principal 2025 au chapitre 011 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**Vote : Abstention : 1 (Bruno CHEMIN), Contre : 0, Pour 17.**

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1. Site internet

#### Fonction du site internet

Le site internet de la Communauté de communes a plusieurs fonctions :

- Présenter la Communauté de communes, son territoire, ses missions et compétences, tout en sensibilisant le public à ses actions ;
- Permettre un accès rapide aux informations essentielles pour les habitants et partenaires ;
- Offrir un moyen simple de contacter ses services.

#### Architecture et objectifs principaux

#### Choix structurants de l'organisation des informations

Le site propose deux modes de circulation : une navigation principale, axée sur la recherche ciblée d'informations, et une navigation secondaire qui permet de découvrir le contenu de manière plus intuitive :

- **Chercher l'information** (navigation dirigée et ciblée) ;
- **Glaner l'information** (exploration plus libre et intuitive).

Par ailleurs, il est entièrement adapté à une consultation sur divers appareils, qu'il s'agisse d'ordinateurs, de tablettes ou de téléphones mobiles.

### **Navigation principale : chercher l'information**

Deux menus distincts et un formulaire de contact :

- Menu jaune : accès direct aux sections principales et aux contenus essentiels du site (Territoire, Missions, Actualités, etc.) ;
- Menu bleu : informations pratiques et démarches (FAQ) ;
- Formulaire de contact : il permet aux usagers de sélectionner le service concerné, garantissant ainsi une orientation précise des demandes. Chaque message est automatiquement redirigé vers l'adresse e-mail du service correspondant, afin de faciliter les échanges et d'optimiser le traitement des requêtes.

### **Navigation secondaire : glaner l'information**

Ce mode de navigation facilite la découverte du site sans passer par une recherche ciblée :

- La page d'accueil, conçue sur le principe des agrégateurs d'informations type Google actualités, est entièrement cliquable, avec une présentation sous forme de liste facilitant la navigation. Elle permet ainsi d'accéder directement aux rubriques.
- Quant aux pages de contenu, elles disposent :
  - D'encadrés de couleur en haut de page fournissant informations pratiques
  - De boutons d'appels à l'action tout au long des pages (liens vers PDF, formulaires en ligne, ressources externes).

### **Les contenus régulièrement mis à jour**

- **Bases de données :**
  - Comptes-rendus des conseils et bureaux.
  - Répertoire des associations.
- **Flux d'actualités et agenda :** alimentés par les services communication, accueil et communes.
- **Formulaires en ligne (à venir) :** une dizaine seront proposés (enfance jeunesse, composteurs, etc.), permettant à l'utilisateur soit de s'authentifier ou de signer électroniquement.

### **Examen des rubriques principales**

**Six rubriques :**

- Le Gâtinais en Bourgogne
- Missions
- Entreprendre
- Actualités
- Agenda des manifestations
- Contact

### **Design et ergonomie**

Le site a été pensé pour être sobre et fonctionnel, sans animations inutiles ni menus complexes. L'ergonomie a été particulièrement travaillée afin d'offrir une expérience utilisateur fluide et intuitive. L'interface se veut équilibrée entre esthétique et fonctionnalité, avec une disposition claire des éléments, des boutons visibles et une logique de navigation accessible à tous. L'objectif est d'assurer un accès à l'information simple et efficace pour tous, avec un design pérenne qui limite

le risque d'obsolescence, aussi bien en termes de fonctionnalités que d'apparence. Le graphisme s'inscrit dans la continuité de la charte graphique mise en place, en cohérence avec le logo, la lettre du Gâtinais, le projet de territoire, ainsi que les calendriers et affiches réalisés en 2023/2024.

**5.2. Etude mobilité du PETR**

**5.3. Présentation de l'intervention de l'association Mobil'éco sur le Gâtinais**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

Le Président

le secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Frédéric BOURGEOIS  
Maire de Vernoy



**Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne**  
**Liste des délibérations examinées**

**Séance du Bureau communautaire du 21 mars 2025**

- 2025-03-01 MARCHÉS : Réalisation du schéma du développement économique : Abstention : 2 (Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE) ; Contre : 0, Pour : 16
- 2025-03-02 MARCHÉS : Renouvellement informatique : adopté à l'unanimité
- 2025-03-03 MARCHÉS : Livraison de repas en liaison froide pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) : adopté à l'unanimité
- 2025-03-04 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de parcelles à Savigny-sur-Clairis et Piffonds : adopté à l'unanimité
- 2025-03-05 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZA Sud Gâtinais : Contrat pour l'exploitation et la maintenance de la STEP des Dornets : Abstention : 1 (Bruno CHEMIN), Contre : 0, Pour 17.

**Liste des présents :**

David ROUSSEL, Séverine MAZATEAU, Brigitte BERTEIGNE, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Xavier ROSALIE, Bruno CHEMIN, Bruno COUARD, Jean-François CHABOLLE, Frédéric BOURGEOIS, Jean-François ALLIOT.

Date de mise en ligne : 24/03/2025

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais



**Le Président de la Communauté de  
Communes du Gâtinais en Bourgogne**

à

**Madame, Monsieur le Membre de  
Bureau communautaire**

**07 MARS 2025**

Chéroy, le

Objet : Réunion du Bureau communautaire

Réf : D25-147-AJ

Affaire suivie par : Anne JACQUES

[annejacques@gatinais-bourgogne.fr](mailto:annejacques@gatinais-bourgogne.fr)

03.86.97.78.22

Madame, Monsieur le membre du Bureau communautaire,

Je vous convie, par la présente, à la réunion du Bureau communautaire qui se tiendra le :

**Vendredi 21 mars 2025 à 9h00**

**A l'espace socioculturel « André Henry » 8 rue de l'Hôtel de ville à Chéroy.**

L'ordre du jour est le suivant :

**1. GÉNÉRAL**

1.1. Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2025

**2. MARCHÉS**

2.1. Réalisation du schéma de développement économique

2.2. Renouvellement informatique

2.3. Livraison de repas en liaison froide

**3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

3.1. Avenant à la convention de concours technique avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de parcelles à Savigny-sur-Clairis et Piffonds

3.2. ZA Sud Gâtinais : contrat pour l'exploitation et la maintenance de la STEP des Dornets

**4. QUESTIONS DIVERSES**

4.1. Site internet

4.2. Etude mobilité du PETR

4.3. Présentation de l'intervention de l'association Mobil'éco sur le Gâtinais

En remerciant de bien vouloir confirmer votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président  
Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery